



PROCÈS - VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026  
Convocation du 16/03/2026

Place de la mairie – 58210  
Tél : 03 86 39 81 94  
Mail :  
mairie.menou@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents** : Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile – GILGER Pascal HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël – LOUIS Gérard - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique – SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa

### ORDRE DU JOUR

- ELECTION DU MAIRE
- DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
- ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE
- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE ELU
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/11/2025
- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- DESIGNATION DES DELEGUES DES ORGANISMES ET SYNDICATS DE GROUPEMENT :
  - SIAEP
  - SIEEEN
  - GTVY
  - SI GEVS (école varzy)
  - SI CEG (collège varzy)
- DESIGNATION DES DELEGUES AU COS58 (Comité des œuvres sociales de la Nièvre)
- DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE COMMUNES FORESTIERES DE FRANCE
- DESIGNATION DU CORRESPONDANT – DEFENSE
- DESIGNATION DES GARANTS-FORET
- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Valérie Beltzer, doyenne de l'assemblée ont été déclarés les membres du conseil municipal, absents ou présents, installés dans leurs fonctions. Mme Catherine COLLETTE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal. Puis Mme la Présidente a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il peut être procédé à l'élection du Maire de Menou

#### DELIBERATION N°2026 001

#### ELECTION DU MAIRE

Mme Valérie BELTZER Présidente, doyenne de l'assemblée, a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Pascal GILGER – Angélique MASSON

Après un appel de candidatures, se porte candidate : Véronique RAVAUD

Il est procédé au vote à scrutin secret et à la majorité absolue. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ..... Nombre de votants : 11  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 ..... Nombre de suffrages blancs : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 10 ..... Majorité absolue : 6

Véronique RAVAUD a obtenu **10 voix**

**Ayant obtenu la majorité absolue, Véronique RAVAUD a été proclamée maire et a été immédiatement installée.**

#### DELIBERATION N°2026 002

#### DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur. L'effectif légal du conseil municipal de MENOU étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de fixer à 2 le nombre d'adjoint (e)s au maire,

**POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

#### DELIBERATION N°2026 003

#### ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence Mme le Maire qui vient d'être élue le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

M. ou Mme le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats (es) aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

**LISTE dans l'ordre de présentation : GILGER Pascal – VIRENQUE Alexa**

Le maire invite à procéder au vote qui a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ..... Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 ..... Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10 ..... Majorité absolue : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GILGER PASCAL	10	Dix

**Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. GILGER Pascal**

### LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux. Mme le Maire a remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35). Il est précisé que la brochure « LE STATUT DE L'ELU(E) LOCAL(E) », rédigée par les services de l'AMF, mise à jour régulièrement et téléchargeable sur le site amf.asso.fr.

### DELIBERATION N°2026 004 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints

**Considérant** que la commune de Menou compte moins de 500 habitants et que le conseil municipal de Menou a un nombre théorique de 3 adjoints au maire,

**Considérant l'enveloppe globale maximale des indemnités des élus calculé selon l'indice 1027 en vigueur ci-dessous :**

	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	28,10%	1 155,06 €	1 155,06 €
NOMBRE MAXIMUM THEORIQUE D'ADJOINTS	3	10,89%	447,64 €	1 342,92 €
	<b>Total maximum autorisé</b>		<b>2 497,98 €</b>	

**Considérant** que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

**Considérant** L'article L2123-24 du CGCT qui précise : "L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I de l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2<sup>e</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales soit **2 497,98 €**.

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Que la présente délibération sera applicable dès sa transmission aux services préfectoraux et sa publication.

- Que le maire pourra percevoir comme prévu par la loi, ses indemnités de fonctions dès son installation,

- Que les adjoints pourront percevoir leurs indemnités de fonction, sous réserve qu'ils se voient attribuer les arrêtés de délégations de fonction par le maire, ne prenant effet publication et transmission aux services préfectoraux.

- Que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe nominatif récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées aux adjoints

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

**POPULATION : : 182 habitants**

**indice en vigueur 1027**

#### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	28,10%	1 155,06 €	1 155,06 €
NOMBRE MAXIMUM THEORIQUE D'ADJOINTS	3	10,89%	447,64 €	1 342,92 €
	<b>Total maximum autorisé</b>		<b>2 497,98 €</b>	

## II – MONTANT DE L'ENVELOPPE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES

	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
Maire Véronique RAVAUD	28,10%	1 155,06 €	1 155,06 €
1 <sup>er</sup> adjoint au maire Pascal GILGER	10,89%	447,64 €	447,64 €
2 <sup>ème</sup> adjointe au maire Alexa VIRENQUE	10,89%	447,64 €	447,64 €
		<b>Total attribué</b>	<b>2 050,34 €</b>

POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### DELIBERATION N°2026 005      DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

01

Le maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat, afin d'assurer la gestion courante des affaires communales. Dans un souci de transparence, d'efficacité et de rapidité à régulariser certaines prises de décision, sans avoir à réunir le Conseil municipal, Madame Le Maire propose de lui déléguer des compétences ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2) de passer les contrats d'assurance ;
- 3) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 4) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5) d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7) d'intenter au nom de la commune de Menou toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales
- 8) de confier à Madame le Maire la compétence de régulariser les affaires courantes de la commune dans la limite de 8000 € par opérations financières prévues .

**DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par :P

Pascal GILGER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GILGER, ces délégations seront exercées par Madame Alexa VIRENQUE, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire

POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### DELIBERATION N°2026 006      DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIAEP BOURGOGNE NIVERNAISE

01

Mme le Maire informe qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune auprès du **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Bourgogne nivernaise**. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- délégué titulaire A : Véronique RAVAUD-                      délégué suppléant A : Gérard LOUIS  
- délégué titulaire B : Pascal GILGER                      - délégué suppléant B : Mickaël LAMARRE

POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### DELIBERATION N°2026 007      DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIEEEN

01

Le maire expose que, suite au renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de MENU au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre dont elle est membre. **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne** pour représenter la commune de MENU pour siéger au SIEEEN :

**Commission Locale Énergie (CLÉ) :**

Thierry HANEMIAN (titulaire A)  
Catherine COLLETTE (titulaire B)

**Compétence : Eclairage public**

Alexa VIRENQUE (titulaire)  
Pascal GILGER (suppléant)

POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### DELIBERATION n° 2026 008      DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU GTVY

01

Mme le Maire informe qu'il convient de désigner deux délégués titulaires pour représenter la commune auprès du **Groupelement Touristique des Vaux d'Yonne**. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne en tant que délégués titulaires auprès du **Groupelement Touristique des Vaux d'Yonne** : BELTZER Valérie - SERRE Micheline

POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### DELIBERATION n° 2026 009      DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SI GEVS (écoles)

01

Mme le Maire informe qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du **Syndicat intercommunal de gestion des écoles du Val de Sauzay**. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne

- Délégué titulaire : Véronique RAVAUD - Délégué suppléant : Catherine COLLETTE

POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**DELIBERATION n° 2026 010 DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SI CEG (Collège)**

Mme le Maire informe qu'il convient de désigner deux délégués titulaires pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal de gestion du CEG de VARZY. Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne :

- **Délégué titulaire A** Angélique MASSON - **Délégué titulaire B** Alexa VIRENQUE  
**POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION n° 2026 011 DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU COS58**

Mme le Maire informe qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune auprès du Comité des Œuvres Sociales de la Nièvre (C.O.S.58) Après en avoir délibéré, le Conseil désigne

- **Titulaire** : Micheline SERRE - **Suppléant** : Valérie BELTZER  
**POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION n° 2026 012 DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-33, après en avoir délibéré, le Conseil désigne

- **Titulaire** : Mickaël LAMARRE - **Suppléant** : Gérard LOUIS  
**POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION n° 2026 013 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, Mme le Maire informe qu'il convient de désigner un correspondant défense pour représenter la commune, **Après en avoir délibéré, le Conseil désigne** : **Titulaire** : Théophile DEWEERDT

**POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION n° 2026 014 DESIGNATION DES GARANTS FORÊTS 2026-2027**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne les garants forêt suivants :

Mickaël LAMARRE - Gérard LOUIS - François ERNENWEIN  
**POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION n° 2026 015 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de son maire (le maire étant de droit le président), 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, Toutefois, considérant le cas de l'application de l'article 1 du code général des collectivités territoriales si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Sont donc candidats :**

LISTE n°1 postes de titulaire	LISTE n°1 postes de suppléant
Valérie Beltzer	Micheline SERRE
Catherine COLLETTE	Théophile DEWEERDT
Pascal GILGER	Thierry HANEMIAN

**Sont donc désignés en tant que :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Valérie Beltzer	Micheline SERRE
Catherine COLLETTE	Théophile DEWEERDT
Pascal GILGER	Thierry HANEMIAN

**POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 20/11/2025**

Trois conseillers récemment élus et n'ayant pas fait partie de l'assemblée délibérante précédente, annoncent ne pas prendre part à l'approbation du dernier Procès-verbal du 20/11/2025 que seulement 8 conseillers sont donc appelés à se prononcer. Après lecture, le Procès-Verbal du Conseil municipal du 20/11/2025 est approuvé

**POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 18h45**

Le Maire

Véronique RAVAUD



La Secrétaire de Séance

Catherine COLLETTE

Approuvé  
le 24/04/2026